



Conseil d'administration
Séance du 11 juillet 2022

ACTE ADMINISTRATIF Acte 42/2022	RESSOURCES HUMAINES
	Gestion des personnels contractuels

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ,
Vu Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu les différentes délibérations du conseil d'administration relative à la gestion des personnels contractuels et à l'application du temps de travail,
Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de revoir le cadre de gestion des personnels contractuels,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1 : la durée hebdomadaire du travail des personnels contractuels (BIATSS, chargé d'études, chargés de recherche, post doctorant, doctorant) est alignée sur le temps de travail des personnels BIATSS titulaires soit une durée hebdomadaire de 38 heures et 5 minutes. Ils bénéficient notamment de toutes les modalités spécifiques d'exercice des fonctions (notamment différentes formules, dérogations proposées...)

Article 2 : les personnels contractuels (BIATSS, chargé d'études, chargés de recherche, post doctorant, doctorant) bénéficient des mêmes droits à congés annuels que les personnels BIATSS titulaires (soit 49 jours de congés pour une personne exerçant ses fonctions à temps plein sur une quotité hebdomadaire de 5 jours).

Article 3 : Un contrat à durée indéterminée pourra être conclu après une année de service effectif avec les personnels contractuels (BIATSS, enseignants, chargés d'études, chargés de recherche) recrutés pour faire face à un besoin pérenne de l'établissement.

Article 4 : un bilan de l'intégration des personnels contractuels sera réalisé après 6 mois de contrat pour les personnels bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins un an et susceptible d'être renouvelé.

Article 5 : les différentes mesures sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022

Article 6 : le Directeur général des services est en charge de l'exécution de présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte les mesures relatives au cadre de gestion des contractuels applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

A Saint Etienne, le 12 juillet 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 20

CONTRE : 0

ABST : 3